



DELIBERATION N°2024/06/58 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

Modification mise en œuvre du télétravail

Séance du 19 juin 2024

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres en exercice : 37

24 présents – 35 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7^{ème} Vice-Président, Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président, Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Madame Leila AMROUT, 1^{ère} Membre déléguée, Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Véronique BENEZET, Martine KUFFER, Nelly RUIZ, Annick CHOPARD, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Conseillères Communautaires – Messieurs Serge GARNIER, Farouk MOUSSA, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Leila AMROUT
- Monsieur André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Monsieur Jérémy PEREDES a donné procuration à Jean-François THOMAS
- Madame Francine CHALMETON a donné procuration à Farouk MOUSSA
- Monsieur Jean DENAT a donné procuration à Annick CHOPARD
- Madame Katy GUYOT a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Monsieur Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Serge GARNIER
- Madame Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Bruno PASCAL
- Monsieur Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Christian SOMMACAL

Absente

- Madame Nadia BELAOUNI, Conseillère communautaire

Absente excusée

- Madame CALBA, Conseillère communautaire

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Le principe de mise en œuvre du télétravail a été approuvé par délibération n° 2021/02/10 du Conseil de communauté réuni le 3 février 2021.

Les modalités de mise en œuvre ont été présentées dans une Charte du télétravail présentée en annexe de la délibération susvisée.

Les quotités attribuées ont été fixées à un jour fixe maximum de télétravail au cours de chaque semaine de travail. De plus, il a été attribué un volume de jours flottants de télétravail dans la limite de 1 jour maximum par semaine.

Depuis l'instauration de ces modalités, la demande est réitérée d'agents souhaitant bénéficier d'une demi-journée de télétravail, appliquée la journée au cours de laquelle il/elle est en non travaillé durant l'autre demi-journée.

Cette souplesse de fonctionnement apporterait une qualité de vie au travail, tout en réduisant les coûts de transport et leur impact environnemental.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil de Communauté de modifier l'article 4.2 Quotités de la délibération n° 2021/02/10 du 3 février 2021, comme suit :

- *Il sera attribué un jour fixe maximum de télétravail au cours de chaque semaine de travail. Il est possible d'attribuer une demi-journée de télétravail au cours de chaque semaine, uniquement le jour où l'agent est en non-travaillé sur la seconde demi-journée.*

La Charte du télétravail sera également modifiée en ce sens.

PROPOSITION

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction Publique et notamment son article L430-1 ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 ;

Vu la délibération n°2021/02/10 relative au principe de mise en œuvre du télétravail au sein de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 12 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER la modification de l'article 4.2 Quotités de la délibération n° 2021/02/10 du 3 février 2021 comme présenté ci-dessus ;

- D'ACTER les nouvelles modalités de mise en œuvre du télétravail présentées dans la Charte du télétravail ci-annexée ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU



Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024



ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_58-DE